

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale**

♦ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **15 septembre 2022** (sauf exceptions mentionnées) :

➔ **Direction générale « moyens généraux »**

- ✓ Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade du responsable des systèmes d'information.
- ✓ Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

➔ **Direction générale « services à la population »**

- **Enfance et action éducative**
- Accueils collectifs de mineurs

- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
 - Restauration scolaire
 - ✓ Création d'un poste de technicien à temps complet pour le recrutement d'un chef cuisinier à la suite d'un départ en disponibilité.
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, précédemment occupé par le chef cuisinier. La technicité requise pour ce poste justifie une ouverture en catégorie B.
 - ATSEM
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures). Ce poste avait été créé à compter du 29 août 2022 dans la perspective de l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle ; cette classe supplémentaire n'a finalement pas été créée par l'Éducation Nationale du fait d'un effectif insuffisant : le poste d'ATSEM n'a donc plus lieu d'être.
 - **Vie associative et sportive / Logistique**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
- **Services techniques**
- Projets aménagement voirie
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la suite de la mutation du chef de projets (un poste est déjà ouvert en catégorie B pour ce recrutement du fait d'un départ en retraite).
 - **Centre technique municipal**
 - Entretien ménager
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour permettre le recrutement par intégration directe du responsable de l'entretien ménager en qualité d'agent stagiaire.
 - ✓ Suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé pour le recrutement du poste de responsable de l'entretien ménager.
 - Cadre de vie
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet (départ à la retraite, remplacé sur un grade différent).
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le remplacement d'un agent retraité.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2022 (départ en mutation, remplacé sur un grade différent).
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er octobre 2022, pour le remplacement d'un agent parti en mutation.
 - Bâtiments
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

Accusé de réception en préfecture
 044-214400434-20220915-DEL-220915-DE
 Date de télétransmission : 23/09/2022
 Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2022 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis du Comité technique en date du 5 septembre 2022,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 8 septembre 2022,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les modifications suivantes, avec effet au 15 septembre 2022 (sauf exceptions mentionnées):

→ **Direction générale « moyens généraux »**

- ✓ Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade du responsable des systèmes d'information.
- ✓ Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

→ **Direction générale « services à la population »**

- **Enfance et action éducative**
- Accueils collectifs de mineurs
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
- Restauration scolaire
 - ✓ Création d'un poste de technicien à temps complet pour le recrutement d'un chef cuisinier à la suite d'un départ en disponibilité.
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, précédemment occupé par le chef cuisinier. La technicité requise pour ce poste justifie une ouverture en catégorie B.
- ATSEM
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures). Ce poste avait été créé à compter du 29 août 2022 dans la perspective de l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle ; cette classe supplémentaire n'a finalement pas été créée par l'Éducation Nationale du fait d'un effectif insuffisant : le poste d'ATSEM n'a donc plus lieu d'être.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220915-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

o **Vie associative et sportive / Logistique**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

→ **Services techniques**

- o Projets aménagement voirie
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la suite de la mutation du chef de projets (un poste est déjà ouvert en catégorie B pour ce recrutement du fait d'un départ en retraite).
- o **Centre technique municipal**
- o Entretien ménager
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour permettre le recrutement par intégration directe du responsable de l'entretien ménager en qualité d'agent stagiaire.
 - ✓ Suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé pour le recrutement du poste de responsable de l'entretien ménager.
- o Cadre de vie
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet (départ à la retraite, remplacé sur un grade différent).
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le remplacement d'un agent retraité.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2022 (départ en mutation, remplacé sur un grade différent).
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er octobre 2022, pour le remplacement d'un agent parti en mutation.
- o Bâtiments
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 9 juin 2022,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance

Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

23 SEP. 2022

- son affichage le

23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220915-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Annexe : Tableau des effectifs

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION GENERALE		6	5
	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	0
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		12	12
	Direction générale/Attaché	1	1
Finances – Marchés Publics	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Cimetière / Elections / Accueil à la population / Etat civil	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		3	3
	Direction/Attaché	1	1
	Rédacteur	2	2
SERVICES A LA POPULATION		37	35
	Direction générale/Attaché	1	0
Enfance et action éducative	Attaché	1	1
Accueil - Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
Multi Accueil	Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Scolaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	5	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
Accueils collectifs de mineurs	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	3
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint d'animation	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
Restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	0	0
	Technicien	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique	1	1
Culture et événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	1	1
Vie associative et sportive	Educateur territorial des APS principal 1^{ère} classe	1	1
Accueil/secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	0
Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
SERVICES TECHNIQUES		32	28
	Direction/Ingénieur	1	0
Accueil/secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Projets aménagement voirie	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint technique	0	0
Projets patrimoine	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Centre technique municipal	Agent de maîtrise	1	1
	Agent de maîtrise principal (en détachement)	1	1
Entretien ménager	Adjoint technique	1	1
	Agent de maîtrise	0	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique	8	6
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique	2	2
		90	83



Modifications apportées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.